

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 septembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VALLON PONT D'ARC, salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER, Yves RIEU, , Carole VANESSE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absente : Françoise HOFFMAN

Pouvoirs : Sylvie CHEYREZY à Luc PICHON, Denise GARCIA à Antoine ALBERTI, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Hervé OZIL à Marianne PAILLERON, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Vincent CERVINO

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 6

2025 09 001 Administration Générale – Modification des statuts du SICTOBA -avis défavorable

Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-20, L. 5211-17 et L. 5212-16 applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code ;

Vu les statuts du SICTOBA en vigueur à la date d'adoption de la présente délibération ;

Vu le projet de modification des statuts du SICTOBA

Luc PICHON, Président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

- **Rappelle** au Conseil communautaire que le SICTOBA est composé de quatre membres :
 - o La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
 - o La Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie
 - o La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes
 - o La Communauté de communes de Cèze Cévennes
- **Précise** que le syndicat et ses membres envisagent de faire évoluer les statuts du SICTOBA.
- **Donne** lecture du projet de modification des statuts prévoyant notamment :

- les modalités de fonctionnement « à la carte » du syndicat
- des précisions sur le contenu de la compétence obligatoire traitement du syndicat
- des précisions sur le contenu de la compétence optionnelle « collecte » que le SICTOBA pourrait être habilité à exercer
- de faire évoluer le nombre de représentant au sein du comité syndical

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un nouveau vote doit intervenir au SICTOBA afin de revoir les modifications statutaires proposées et demande donc que le Conseil communautaire se prononce contre la proposition actuelle de modification des statuts du SICTOBA.

Délibération

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Décide de ne pas approuver les modifications telles que proposées dans le projet de statuts du SICTOBA.

2025 09 002 Administration Générale – Désignation d'un(e) représentant(e) de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc

Rapport

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L. 6143-5 relatif à la composition du conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes, sollicitant la désignation, d'un représentant(e) de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc.

Considérant que Madame Nicole ARRHIGHI occupe déjà cette fonction,

Délibération

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Désigne Nicole ARRHIGHI, conseillère communautaire, en qualité de représentante de la Communauté des Gorges de l'Ardèche, pour 5 ans indépendamment du mandat électif, au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vallon Pont d'Arc.

2025 09 003 Administration Générale - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)

Rapport

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) constitue l'outil principal de partenariat entre l'État et les collectivités territoriales pour accompagner la relance économique et engager une transformation durable des territoires.

Il poursuit trois objectifs majeurs :

- La relance économique, en soutenant des projets locaux créateurs d'activité et d'emploi.

- La transition écologique, en favorisant la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mobilité durable, la protection de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.
- La cohésion territoriale, en renforçant l'égalité entre les territoires et en améliorant la qualité de vie des habitants.

Le CRTE se construit sur la base d'un projet de territoire partagé, afin de donner de la visibilité et de la cohérence à l'action publique locale dans la durée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et suivants

Vu le projet d'avenant au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) élaboré conjointement avec l'État et les partenaires territoriaux pour la période 2024/2026,

Considérant l'importance de ce contrat qui constitue le cadre unique de contractualisation permettant de soutenir la relance économique, la transition écologique et la cohésion territoriale,

Considérant qu'il convient de donner délégation au Président afin de signer l'avenant à ce contrat,

Claude AGERON indique qu'il manque dans le tableau annexé l'opération de création d'une voie douce sur la Commune de Salavas et demande que cette dernière soit intégrée au CRTE, conformément à ce qui avait été décidé lors de la revue de projet avec l'Etat.

Jacques MARRON demande à ce que le tableau présenté sur le diaporama soit envoyé aux communes.

Délibération

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Décide d'approuver le projet d'avenant au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.

-Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les documents

2025 09 004 Ressources Humaines- Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Rapport

Nadège ISSARTEL, vice-présidente aux ressources humaines

- **Expose** qu'il est proposé de modifier un poste au tableau des effectifs, en rapport aux nécessités de fonctionnement du service technique.
- **Précise** que ce un poste d'adjoint technique principal de 2nd classe passerait de 8 à 10 heures sur les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1^{er} octobre 2025.

Délibération

Le conseil communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

-Décide de modifier un poste d'adjoint technique principal de 2nd classe de 8 à 10 heures sur les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1^{er} octobre 2025.

- Dit que le poste peut être pourvu par des contractuels si nécessaire,
- Dit que les crédits budgétaires annuels nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,
- Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

2025 09 005 Ressources Humaines – Révision des critères du Compléments Indemnitaire Annuel (CIA)

Rapport

Nadège ISSARTEL, vice-présidente aux ressources humaines

- **Expose** la nécessité d'ajuster la répartition du Complément Annuel Indemnitaire (CIA) afin de mieux valoriser la manière à servir, l'engagement professionnel et la performance individuelle des agents.
- **Présente** les propositions des critères du CIA.
- **Précise** que les grilles présentées à l'assemblée portent une distinction entre les personnels non encadrants et encadrants

Nicole ARRIGHI demande quels sont les critères pour l'attribution du CIA.

Nadège ISSARTEL donne lecture des critères.

Délibération

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et au complément indemnitaire annuel (CIA),

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2014-1547 du 19 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) réunion en séance extraordinaire le 25 septembre 2025, approuvant les nouvelles modalités de répartition des critères du CIA,

Décide ce :

-Article 1 – Principes de répartition du CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est composé de deux parts distinctes :

- **Une part fixe, représentant 60 % du montant total du CIA, attribuée en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.**
- **Une part variable, représentant 40 % du montant total du CIA, attribuée selon les résultats de l'entretien professionnel annuel et les critères évalués dans le Compte Rendu d'Entretien Professionnel (CREP).**

-Article 2 – Modalités d'attribution de la part variable

Deux grilles d'évaluation sont intégrées au CREP :

- **Pour les agents non encadrants :**
10 critères sont évalués.
La part variable n'est pas attribuée si l'agent obtient 3 critères ou moins.
À partir de 4 critères, l'attribution reste à la libre appréciation du supérieur hiérarchique direct (N+1).
- **Pour les agents encadrants :**

13 critères sont évalués.

La part variable n'est pas attribuée si l'agent obtient 5 critères ou moins.

À partir de 6 critères, l'attribution reste à la libre appréciation du N+1.

Les grilles d'évaluation sont annexées à la présente délibération et constituent un élément de référence pour l'attribution de la part variable du CIA.

-Article 3 – Application

Les dispositions de la présente délibération s'appliqueront à compter de l'exercice 2025 pour la campagne d'entretiens professionnels correspondante.

-Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

2025 09 006 Finances – Fonds de concours en faveur de la commune de Chauzon

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-Président aux Finances

- **Rappelle** la demande formulée par la commune de Chauzon sollicitant une aide financière pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking du boudrome dans le cadre du reversement du FPIC par fonds de concours.
- **Précise** que ce projet contribue à l'amélioration des équipements communaux à vocation de loisirs et de convivialité, et s'inscrit dans les objectifs d'intérêt communautaire de soutien à l'attractivité des communes membres
- **Informe** que le montant de l'aide sollicitée s'élève à 8 751 €, conformément au dispositif précité

Délibération

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-23-1 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux fonds de concours versés aux communes membres ;

-Décide d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 8 751 € à la commune de Chauzon pour la réalisation des travaux du parking du boudrome.

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025 09 007 Finances - Répartition de droit commun du FPIC 2025

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux Finances

- **Rappelle** les modalités de répartition du FPIC 2025.
- **Précise** que la loi prévoit une répartition du FPIC selon deux modalités :
 - o la répartition dite « libre », décidée par le conseil communautaire à la majorité qualifiée
 - o la répartition dite « de droit commun », prévue à l'article L. 2336-5 du CGCT, à défaut d'accord local ;
- **Informe** qu'aucun accord local n'a été arrêté pour 2025 ;
- **Expose** qu'en conséquence qu'il y a lieu d'appliquer la répartition de droit commun ;

Délibération

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2336-1 et suivants relatifs au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu la notification par les services de l'État du montant du FPIC 2025 attribué à la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Vice-président chargé des finances ;

-Décide d'appliquer, pour l'exercice 2025, la répartition dite de droit commun du FPIC, conformément à l'article L. 2336-5 du CGCT.

2025 09 008 Finances - Décision modificative n°1 au Budget principal 2025

Rapport

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux Finances

- **Explique** aux conseillers qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal.

Délibération

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2025 de la communauté de communes suivant :

Désignation	Dépense		Recette	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Fct 020 / 6168 – Autres primes d'assurance	83 164.19			
Total 011	83 164.19			
Fct 633 / 7398 – Reversements		75 000.00		
Total 014		75 000.00		
Fct 020 / 65736221 – Subventions de fonctionnement		3 473.00		
Total 65		3 473.00		
Fct 020 / 6817 – Dotations aux dépréciations		5 000.00		
Total 68		5 000.00		
Fct 01 / 7811 – Reprises sur amortissement				308.81
Total 042				308.81
TOTAL FONCTIONNEMENT	83 164.19	83 473.00		308.81

Désignation	Dépense		Recette	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				

Fct 01 / 28041513 – GFP de rattachement		308.81		
Total 040		308.81		
Fct 01 / 1322 - Région		172 254.10		
Total 041		172 254.10		
Fct 54 / 202 – Frais de réalisation documents d'urbanisme		60 000.00		
Total 20		60 000.00		
Fct 4222 / 21318 – Autres bâtiments publics	60 308.81			
Total 21	60 308.81			
Fct 01 / 458201 – Projet Dolmen				172 254.10
Total 041				172 254.10
TOTAL INVESTISSEMENT	60 308.81	232 562.91		172 254.10

2025 09 009 Déchets Ménagers - Définition des besoins en vue du lancement d'un marché public de collecte des déchets

Rapport

Jean Claude DELON, vice-président en charge des déchets

- **Rappelle** aux conseillers que le marché actuel de collecte des déchets, débuté en 2022 pour une durée de 2 années, renouvelable 2 fois 1 année, arrive à son terme le 31 décembre 2025, sans possibilité de le prolonger d'une année supplémentaire.
- **Précise** qu'il est proposé de lancer une consultation pour l'attribution d'un nouveau marché de collecte des déchets d'une durée de 2 années, renouvelable 2 fois 1 année.
- Ce marché comprendrait :
 - ° La collecte en point d'apport volontaire (colonnes aériennes) des flux Ordures Ménagères résiduelles (OMr), Collecte sélective (CS) et Cartons avec des fréquences définies,
 - ° La collecte en porte-à-porte des déchets des professionnels et services publics en bennes à ordures ménagères (BOM) pour les flux OMr et Collecte Sélective.
- **Expose** qu'il sera demandé aux candidats de chiffrer des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) et / ou des variantes :
 - Une moins-value en cas de réduction du périmètre de la prestation
 - Une variante avec des fréquences de collecte revues à la hausse
 - Une variante sur le possible changement d'exutoire des cartons en cours de marché

Le Président demande aux conseillers d'approuver la définition des besoins objet du futur marché public et de l'autoriser à lancer une consultation.

Délibération

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la définition des besoins et le principe d'une consultation pour le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2025 09 010 Déchets Ménagers - Définition des besoins en vue du lancement d'un marché public de lavage des colonnes à déchets

Rapport

Jean Claude DELON, vice-président en charge des déchets

- **Expose** aux conseillers que le marché actuel de lavage des colonnes à déchets, débuté en 2022 pour une durée de 2 années, renouvelable 2 fois 1 année, arrive à son terme le 31 décembre 2025, sans possibilité de le prolonger d'une année supplémentaire.
- **Explique** qu'il est proposé de lancer une consultation pour l'attribution d'un nouveau marché de lavage des colonnes à déchets d'une durée de 1 année, renouvelable 2 fois 1 année.
- **Rappelle** que la prestation demandée concernerait uniquement le lavage intérieur des colonnes Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et Collecte Sélective (CS), le lavage extérieur étant désormais effectué en régie.

Jacques MARRON demande comment va s'organiser le lavage des containers avec la tournée de collecte.

Jean-Claude DELON répond que le lavage interviendra en régie à la suite de la tournée de collecte.

Délibération

Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve la définition des besoins et le principe d'une consultation pour le marché de lavage des colonnes à déchets.

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2025 09 011 Infrastructures –Convention pour l'occupation du domaine public du SEBA -RD111

Rapport

Antoine ALBERTI, Vice-Président aux infrastructures, aux bâtiments et à la mobilité,

- **Rappelle** aux conseillers que des travaux sont prévus afin de viabiliser le passage inférieur situé sous la route départementale n°111, commune de Grospierres. Ces travaux nécessitent la création d'un exutoire sur le domaine public du S.E.B.A.
- **Précise** qu'il est proposé d'approuver une convention qui a pour objet de déterminer les conditions auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation du domaine public du S.E.B.A. dans le cadre du projet d'implantation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales provenant du passage souterrain de la voie verte situé sous la route départementale n°111.
- **Expose** que cette autorisation d'occupation concerne la mise en place d'une canalisation d'évacuation d'eaux pluviales et la création d'un fossé longitudinalement à la voie de circulation de la voie verte, côté droit de la voie dans le sens Grospierres-Ruoms, en direction du ruisseau du Vébron.

Pascal RIEUBON s'informe sur la longueur envisagée de la canalisation.

Antoine ALBERTI explique qu'il est difficile de répondre à cette question, ce ne pourra être évalué qu'au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Jacques MARRON demande si le montant des travaux est connu.

Luc PICHON expose que le financement ne sera définitif que lorsque l'ensemble des entreprises et des partenaires en auront débattu et que la responsabilité sera partagée.

Délibération

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention d'occupation du domaine public avec le S.E.B.A telle que décrite ci-dessus.

Autorise le Président à signer la convention concernant l'occupation du domaine public du S.E.B.A dans le cadre défini ci-dessus et tout documents s'y référents.

2025 09 012 Infrastructures –Convention pour l'occupation du domaine public du SEBA

Rapport

Antoine ALBERTI, Vice-Président aux infrastructures, aux bâtiments et à la mobilité,

- **Rappelle** aux conseillers que dans le cadre de ses compétences, La communauté de communes intervient régulièrement en réfection de chaussée sur les voies communautaires de son périmètre où sont implantées des conduites d'eau potable et d'assainissement du SEBA.
- **Explique** que les organes des réseaux (regards de visite, de ventouse, bouches à clé et ouvrages annexes) peuvent se retrouver recouvert par de l'enrobé ou du bicouche. Ces ouvrages sont indispensables pour la continuité du service et le SEBA intervient donc rapidement après réfection de chaussée pour les mettre à niveau
- **Précise** que pour gagner en efficience, l'intervention de l'entreprise réalisant à la fois le revêtement et la mise à la côte sera proposée.
- **Expose** que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de communes en contrepartie d'une participation financière du SEBA pour la part lui incombant.

Nicolas CLEMENT remarque qu'il serait intéressant de faire la même chose avec Orange.

Luc PICHON confirme mais précise que ce type de convention n'est possible qu'avec des syndicats dans lesquels siègent des élus.

Délibération

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-Approuve la convention cadre de mission de mandat avec le S.E.B.A telle que décrite ci-dessus.

-Autorise le Président à signer la convention cadre de mission de mandat avec le S.E.B.A dans le cadre défini ci-dessus et tout documents s'y référents.

2025 09 013 Mobilité – Convention avec Mobicoop pour la mise en place du dispositif d'autostop partagé

Rapport

Antoine ALBERTI, Vice-Président en charge de la voirie et aux bâtiments,

- **Rappelle** qu'en 2021, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche s'est dessaisie de sa compétence mobilité au profit de la Région Auvergne Rhône Alpes avec laquelle elle a signé

une convention de coopération définissant les grandes lignes du projet « Mobilité » du territoire des Gorges de l'Ardèche.

- **Précise** que la collectivité est engagée depuis fin 2022 dans le projet « Véhicules partagés » conduit par l'ALEC07. L'objectif est d'accompagner le développement de formes de mobilité partagée sur le territoire.
- **Explique** que dans le cadre de cet accompagnement, il sera proposé de développer des projets autour de la mise en place de l'autostop organisé et du covoiturage avec la société Mobicoop propose la mise en œuvre sur le territoire du dispositif « Rezo Pouce ». Il s'agit d'un auto-stop de proximité, répondant à des besoins de trajets de courte ou moyenne distance.
- **Précise** que ce dispositif, totalement gratuit pour l'utilisateur, permet de mettre en lien les habitants par :
 - o la mise en place de panneaux implantés sur le territoire afin de donner de la visibilité au dispositif et sécuriser les zones d'arrêt,
 - o le déploiement d'outils informatiques et numériques autour notamment d'une carte de visualisation des arrêts et une application smartphone.
- **Informe** que Le département de l'Ardèche a émis un avis négatif sur le visuel des panneaux proposés par Mobicoop sur l'ensemble des EPCI Ardèchois lancés dans cette démarche (Sources et Volcans, Pays d'Aubenas, Val de Ligne).
- **Souligne** que l'accompagnement des collectivités par Mobicoop va devoir subir des modifications dans son contenu avec la nécessité de développer une « marque blanche ».
- **Précise** le détail des coûts estimatifs et plan de financement du projet initial d'un total de 8 100€
 - o Mise en place dispositif par Mobicoop : 4 200€
 - o Abonnement annuel (Mobicoop) : 3 900€
- **Expose** le détail des coûts estimatifs et plan de financement du projet actuel en marque blanche pour un total de 11 000€
 - o Mise en place dispositif (mobicoop) : 6 500€
 - o Abonnement annuel (mobicoop) : 4 500€

Gérard MARRON demande si ce projet est une expérimentation et ne concerne que les communes volontaires.

Luc PICHON explique que ce projet a déjà été validé sur ces principes et que la délibération proposée n'est qu'un ajustement lié à la décision du Département de l'Ardèche concernant la signalétique. Il ne s'agit pas de débattre sur le fond du dossier.

Délibération

Le Conseil Communautaire, à 35 voix pour et 3 abstentions (Patrice Flambeaux, Gérard Marron, Françoise Plantevin)

-Approuve la mise en œuvre par Mobicoop d'une marque blanche d'auto-stop partagé sur le territoire, ainsi que le surcout engendré sur le projet.

-Autorise le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

2025 09 014 Culture - Renouvellement Convention Territoriale pour l'Education Artistique et Culturelle 2025-2029 (CTEAC)

Rapport

Nathalie Volle, Déléguée en charge de la Culture, du Sport et du Patrimoine

- **Rappelle** le contexte de la mise en place de l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire des Gorges de l'Ardèche.
- **Explique** qu'après deux conventions de préfiguration en 2019 et 2020, la Communauté de Communes a souhaité élargir le cadre conventionnel et les moyens financiers alloués. Ainsi, en 2021 une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle a été signée pour la période 2021-2024 à laquelle se sont associés d'autres partenaires institutionnels (DRAC, Le Ministère de l'Education Nationale, LA RÉGION Auvergne-Rhône-Alpes, LA CAF, ...). Une attention particulière a été portée au jeune public sur le temps scolaire, périscolaire ou familial ; aux publics éloignés de la culture ainsi qu'à tous les publics en général.
- **Expose** que le bilan très positif de ces parcours sur les publics et le territoire amène la Communauté de Communes à poursuivre dans les actions artistiques et culturelle ainsi que le conventionnement avec les partenaires institutionnels cités précédemment sur la période 2025-2029. L'ambition de la présente convention et de s'orienter vers une approche plus globale de la culture à l'échelle du territoire des Gorges de l'Ardèche :
 - o la volonté d'œuvrer en faveur du développement de l'accès à la culture, aux patrimoines, à la participation à la vie artistique et culturelle de tous les habitants ainsi qu'au soutien de la création professionnelle et de la diffusion des œuvres.
 - o Tenir compte des enjeux de société, des transitions écologiques, sociales, démocratiques, et remettre la coopération au cœur des échanges et des projets.
 - o Avoir une nouvelle approche plus transversale des politiques culturelles qui reconnaît également que l'ensemble des acteurs publics et privés (culturels, éducatifs, jeunesse, éducation populaire, sanitaires, sociaux, économiques, touristiques) possèdent une connaissance et une expérience du territoire qu'il convient de croiser avec les approches artistiques.
 - o Mettre en cohérence et croiser des approches artistiques et culturelles avec les cadres contractuels existants en matière de jeunesse, de transition écologique, de tourisme : les conventions territoriales globales (CTG), les projets éducatifs de territoire (PEDT), contrats pour la réussite de la transition écologiques (CRTE) ; Petite Ville de Demain, ...
- **Explique** que dans une perspective de développement culturel, et avec pour horizon, à moyen terme, l'élaboration du projet culturel de territoire, la Communauté de communes s'engage à déployer un calendrier d'actions à mettre en phase pour arriver à cet objectif :
 - o Diagnostic : Actualisation du diagnostic culturel dont dispose la Communauté de communes en association les habitants et acteurs du territoire.
 - o Coopération : Renforcer le travail d'interconnaissance des acteurs culturels, médico-sociaux, éducatifs, se poursuivra à travers des temps de rencontres collectifs (rencontre culturelle de territoire)
 - o Transversalité : Renforcement des synergies existantes avec la lecture publique, le patrimoine, l'éducation à l'image, ... Le même principe de synergie pourra être appliquée également en lien avec d'autres politiques portées par la Communauté de communes : mise en place d'une réunion interservices afin de partager des thématiques, sensibiliser à des sujets, les partenariats existants (CTG, PEDT, ...), ainsi qu'à mener une réflexion avec le nouveau Centre Social et Culturel co-piloté par la Communauté de Communes et un groupe d'habitants.
 - o Gouvernance : La gouvernance est régie par trois instances : le comité de pilotage, le comité de suivi et la/les rencontres de territoire. Ces trois instances sont réunies à l'initiative de la Communauté de communes qui en assure le fonctionnement, en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

Le Président demande au Conseil d'approuver les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2025-2029

Délibération

Le conseil communautaire, l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2025-2029

Autorise, le Président à signer tous documents nécessaires

A l'issue des débats et votes, Mercedes GUEVARA fait une présentation du PAiT

L'ordre du jour étant épuisé, le président clos la séance.

Le secrétaire de séance

Vincent CERVINO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. CERVINO', written in a cursive style.